

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
La taxe OBU en Wallonie**

Monsieur le Ministre,

Depuis 2016, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes et les tracteurs de semi-remorque de catégorie N1 sont soumis au paiement de la taxe kilométrique sur les autoroutes et sur certaines routes régionales et communales.

Concrètement, ces véhicules doivent disposer à tout moment et sur toutes les routes d'un On Board Unit (OBU) en état de marche. Cet appareil intelligent calcule le péage dû en fonction de plusieurs paramètres, à savoir: le nombre de kilomètres parcourus, le type de route emprunté, le type de véhicule ainsi que la classe d'émission EURO de celui-ci.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la liste actualisée de l'ensemble des autoroutes et routes (régionales et communales) soumises à la taxe OBU en Province de Liège? Concrètement, sur base de quel(s) critère(s) soumet-on une route à la taxe OBU? A quelle échéance ceux-ci sont-ils revus?

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Henry:

[Mars 2021]

La liste des voiries soumises au prélèvement kilométrique en Province de Liège se trouve en annexe de cette réponse.

Lors de la mise en œuvre de ce nouveau système, la volonté du Gouvernement était de mettre à péage les autoroutes, les routes assimilées à 2+2 bandes, les sections de routes dénommées au niveau européen « E », les sections de routes supportant du trafic international de poids lourds et les sections de routes parallèles aux autoroutes.

En somme, il s'agissait du réseau Eurovignette existant antérieurement auquel furent ajoutées quelques routes.

Il n'y a pas d'échéance formelle fixée pour revoir les routes soumises à péage kilométrique. Le Gouvernement précédent a par exemple décidé d'augmenter de 22 kilomètres le réseau routier payant pour les poids lourds.

Par ailleurs la SOFICO a lancé en octobre 2020 une étude visant à évaluer notamment l'opportunité et la pertinence d'étendre le réseau soumis au prélèvement kilométrique. Les résultats de cette étude sont attendus dans les prochains mois et permettront de donner au Gouvernement wallon les éléments d'aide à la décision nécessaire pour modifier, le cas échéant, le réseau soumis au prélèvement kilométrique pour poids lourds.

Annexe: 1

Liste des voiries soumises au Prélèvement Kilométrique Poids Lourds PKPL – Province de Liège

Voiries	BK Début	BK Fin
A13	100,173	111,791
A15	0,000	34,850
A25	0,450	15,485
A26	2,000	18,720
A27	0,000	61,373
A3	44,178	53,028
A3	56,478	58,478
A3	61,528	135,136
A601	0,000	4,754
A602	0,000	13,334
A604	0,000	5,325
B601	0,000	1,793
B602	0,000	1,650
N20	24,376	32,290
N3	75,300	133,843
N30	0,000	38,000
N610	0,000	3,160
N62	64,700	80,348
N63	0,000	34,291
N65	8,320	9,110
N66	9,176	11,526
N684	0,000	16,284
N80	32,650	49,500
N90	93,900	139,183

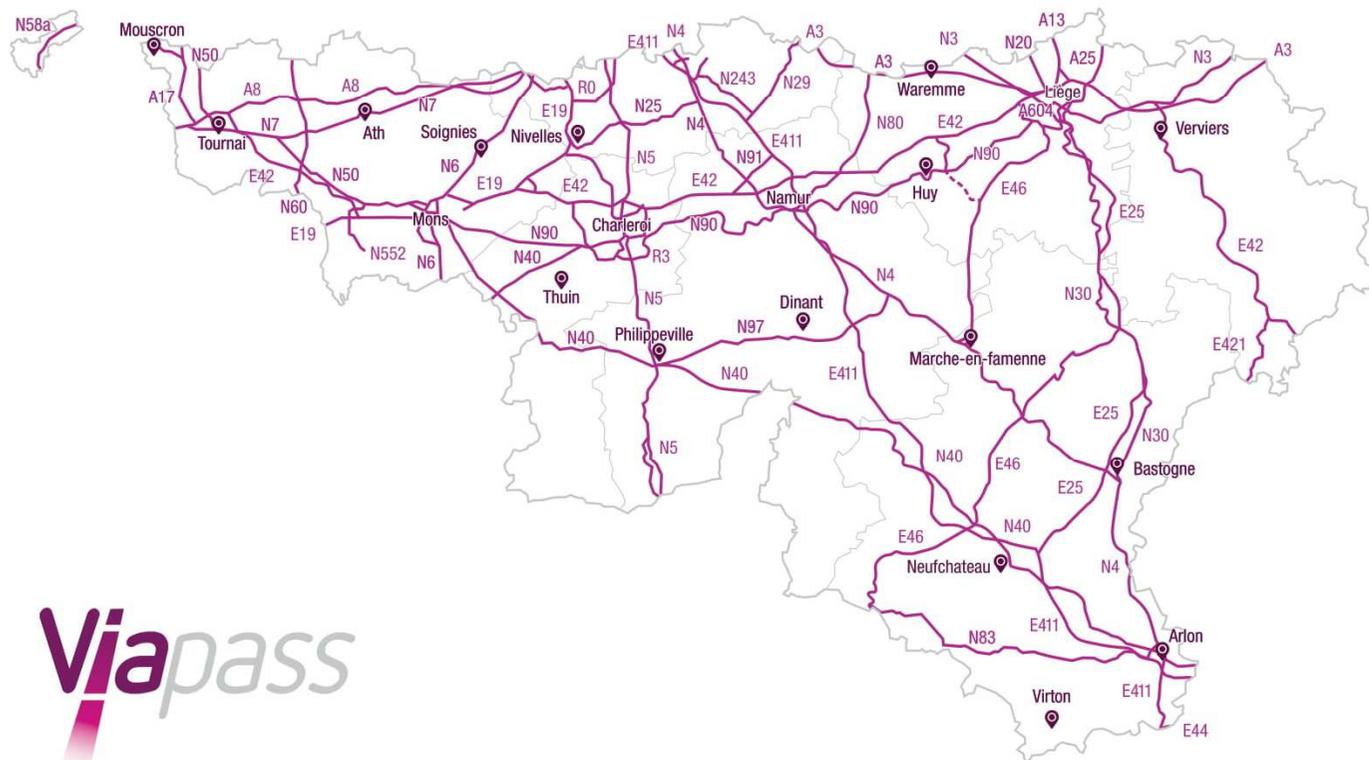
Prélèvement kilométrique

pour poids-lourds

WALLONIE

— route à péage

OBU actif obligatoire sur toutes les routes en Belgique



FLANDRE

[€ / km]	3,5-12 TONNES	12-32 TONNES	> 32 TONNES
Euro 0	0,122	0,208	0,234
Euro 1	0,122	0,208	0,234
Euro 2	0,122	0,208	0,234
Euro 3	0,101	0,187	0,213
Euro 4	0,068	0,154	0,180
Euro 5	0,056	0,142	0,168
Euro 6	0,046	0,132	0,157

WALLONIE (EX TVA)

[€ / km]	3,5-12 TONNES	12-32 TONNES	> 32 TONNES
Euro 0	0,157	0,210	0,214
Euro 1	0,157	0,210	0,214
Euro 2	0,157	0,210	0,214
Euro 3	0,135	0,188	0,192
Euro 4	0,102	0,155	0,159
Euro 5	0,080	0,133	0,137
Euro 6	0,080	0,133	0,137

ZONE URBAINE BRUXELLOISE*

[€ / km]	3,5-12 TONNES	12-32 TONNES	> 32 TONNES
Euro 0	0,200	0,279	0,310
Euro 1	0,200	0,279	0,310
Euro 2	0,200	0,279	0,310
Euro 3	0,173	0,253	0,284
Euro 4	0,140	0,220	0,251
Euro 5	0,126	0,206	0,237
Euro 6	0,105	0,185	0,216

BRUXELLES AUTOROUTE

[€ / km]	3,5-12 TONNES	12-32 TONNES	> 32 TONNES
Euro 0	0,155	0,208	0,213
Euro 1	0,155	0,208	0,213
Euro 2	0,155	0,208	0,213
Euro 3	0,134	0,187	0,191
Euro 4	0,101	0,154	0,158
Euro 5	0,089	0,142	0,147
Euro 6	0,079	0,132	0,136

(*) Zone intra-urbaine Bruxelloise = toutes les voies qui ne sont pas des autoroutes.

Viapass ed.1/1/2021

